



FRANCE  
MÉDIAS  
MONDE

## AVENANT DE REVISION DE L'ACCORD D'ENTREPRISE FRANCE MEDIAS MONDE DU 31 DECEMBRE 2015 MODIFIANT SES ANNEXES 2, 4, 5, 10, 11 ET CREANT L'ANNEXE 17

Entre les soussignés :

La Société France Médias Monde (F.M.M.), Société Anonyme au capital de 3.487.560 euros dont le siège social est situé 80 rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 524 029, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Marie-Christine Saragosse,

D'une part,

Et,

D'autre part,

Les organisations syndicales représentatives signataires.

### Préambule

France Médias Monde, entreprise unique issue de la fusion-absorption le 13 février 2012, par la holding France Médias Monde (ex-AEF), des sociétés R.F.I., France 24 et Monte Carlo Doualiya, a conclu, le 31 décembre 2015, avec des organisations syndicales représentatives, un accord d'entreprise instituant un cadre social commun à l'ensemble des salariés de ses anciennes entités qu'elle emploie sous contrat à durée indéterminé ou déterminée prévu à l'article L. 1242-2 du Code du travail, à l'exception des contrats à durée déterminée d'usage visés à l'article L. 1242-2-3° du Code du travail.

Au regard de l'étendue des thèmes visés par l'Accord d'Entreprise France Médias Monde du 31 décembre 2015 (ci-après dénommé « Accord F.M.M. »), les Parties sont convenues de poursuivre les négociations en 2016 afin de finaliser celui-ci en déterminant le contenu des annexes qui n'avaient pas pu aboutir à un accord à la date de la signature de ce texte.

Outre les négociations relatives aux annexes de l'Accord F.M.M. et compte tenu des profondes modifications apportées par ledit texte, la négociation des principes relatifs à la transposition entre le cadre social antérieur et les nouvelles dispositions conventionnelles a été rendue nécessaire. Ces dispositions visent à tenir compte des évolutions actées, notamment en matière de traitement des avantages individuels acquis (A.I.A.) pour les personnels concernés par des éléments variables de paie (E.V.P.) rémunérant des contraintes liées à l'activité ainsi que les diverses primes issues de l'Accord F.M.M..

C'est dans ce contexte que la Direction a ouvert des discussions le 18 mars 2016 avec les organisations syndicales représentatives à France Médias Monde.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

UB  
RP  
SO MT

**Article I – Objet**

Le présent avenant a pour objet de déterminer le contenu des Annexes 2, 4, 5, 10 et 11 de l'Accord d'Entreprise France Médias Monde du 31 décembre 2015, respectivement relatives :

- aux modalités de calcul de l'ancienneté reconnue dans l'entreprise ;
- à la nomenclature des emplois P.T.A ;
- au positionnement des emplois P.T.A dans la nomenclature ;
- à la nomenclature des emplois Journalistes ;
- au positionnement des emplois Journalistes dans la nomenclature.

Il a également pour objet de créer l'Annexe 17 visant à définir les modalités de mise en œuvre de l'Accord F.M.M. pour ce qui concerne le traitement des avantages individuels acquis (A.I.A) en matière de droits à absence ainsi que pour les personnels concernés par des primes et éléments variables de paie rémunérant des contraintes liées à l'activité du fait de la disparition de l'ensemble des textes constituant le cadre social des ex-sociétés R.F.I., France 24 et Monte Carlo Doualiya, à l'exception de la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (C.C.N.T.J. – outre son article 23 pour lequel les parties sont convenues que des dispositions plus favorables ont été prises dans par ledit accord d'entreprise).

Il porte révision dudit accord pour les thèmes qu'il vise.

**Article II – Champ d'application de l'accord**

Conformément à l'article I/1.1 « Objet et champ d'application de l'accord » issu de l'Accord F.M.M., les présentes dispositions s'appliquent au personnel que l'entreprise emploie, sous contrat à durée indéterminée ou déterminée prévu à l'article L. 1242-2 du Code du travail, à temps complet ou à temps partiel dans la limite de la durée de leur contrat, à l'exception des contrats à durée déterminée d'usage visés à l'article L. 1242-2-3° du Code du travail.

**Article III – Modification de l'Annexe 2 à l'Accord F.M.M.**

A l'Annexe 2 (Modalités de calcul de l'ancienneté reconnue dans l'entreprise) de l'Accord F.M.M., sont insérées les Annexes 2-A, 2-B, 2-C et 2-D ainsi rédigées :

« Annexe 2-A Détermination des collaborations prises en compte pour la reprise d'ancienneté

« Tout salarié ayant collaboré avec France Médias Monde, sous la forme de contrats à durée déterminée de droit commun, d'usage, d'alternance ou sous la forme de prestations rémunérées à la pige, antérieurement à la signature de son contrat à durée indéterminée, bénéficie d'une reprise d'ancienneté calculée selon les modalités suivantes :

- Lorsque le salarié a collaboré avec France Médias Monde sur un mois civil, quelle que soit la durée du ou des contrats conclus avec la Société, un mois entier d'ancienneté dans l'entreprise est reconnu ;
- Les périodes inférieures ou égales à deux mois continus (de date à date) entre le terme d'un contrat et la date d'effet du contrat suivant sont prises en compte intégralement dans l'ancienneté dans l'entreprise du collaborateur lors de la conclusion d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, que celui-ci ait collaboré ou non avec un autre employeur sur ces périodes ;
- Les périodes supérieures à deux mois continus (de date à date) entre le terme d'un contrat et la date d'effet du contrat suivant sont déduites intégralement de l'ancienneté dans l'entreprise.

- Toutefois, en cas d'application d'un délai de carence pratiqué dans l'entreprise supérieur à deux mois entre deux contrats de travail, une analyse de la situation du collaborateur peut être réalisée au moyen des documents visés en Annexe 2-B des présentes :
  - o La période de carence inférieure à deux mois est reprise intégralement dans l'ancienneté du collaborateur en application du second alinéa de la présente annexe.
  - o La période de carence qui excéderait deux mois est prise en compte dans l'ancienneté du salarié lorsque celui-ci démontre ne pas avoir collaboré avec un autre employeur.
  - o Au-delà de ce délai de carence pratiqué dans l'entreprise, les périodes non travaillées pour France Médias Monde ne peuvent être reprises dans l'ancienneté du collaborateur.

Un dossier est déposé à la Direction des Ressources Humaines pour toute demande de reprise d'ancienneté en application des présentes dispositions.

« Annexe 2-B Documents à fournir pour l'étude du dossier de reprise d'ancienneté

« Afin de déterminer l'ancienneté reconnue dans l'entreprise selon les conditions ci-dessus évoquées, le salarié dépose, auprès de la Direction des Ressources Humaines, un dossier complet comprenant :

- Les avis d'imposition (français et/ou étrangers) des années durant lesquelles il a collaboré avec la Société avant son embauche en contrat à durée indéterminée afin d'attester de la collaboration ou de l'absence de collaboration avec un ou plusieurs autres employeurs lors des éventuelles périodes de carence qui lui ont été appliquées entre deux contrats de travail avec France Médias Monde ;
- Les bulletins de salaire des mois durant lesquels le salarié a collaboré avec un ou plusieurs autres employeurs lorsque celui-ci sollicite une reconnaissance d'ancienneté pour une période supérieure à deux mois sans collaboration avec France Médias Monde en application d'un délai de carence entre deux contrats de travail.

Ces deux types de document étant indispensables à la vérification des informations relatives à l'éventuelle collaboration du salarié avec un ou plusieurs employeurs durant les périodes de carence éventuellement appliquées entre deux contrats par France Médias Monde, les périodes pour lesquelles le dossier du collaborateur serait incomplet ne pourront pas donner lieu à une reprise d'ancienneté.

« Annexe 2-C Droits liés à l'ancienneté reconnue dans l'entreprise

« L'ancienneté reconnue dans l'entreprise, calculée ou réévaluée au titre de la présente annexe est utilisée pour la détermination des droits suivants :

- Calcul de la prime d'ancienneté prévue à l'article II/1.3.2 (Eléments du salaire brut mensuel), à l'exception des personnels techniques et administratifs de France 24 et salariés de R.F.I. et MCD antérieurement régis par le « protocole V » ne bénéficiant pas, au jour de signature du présent accord, d'une prime d'ancienneté ;
- Calcul des indemnités de rupture du contrat de travail en application des articles I/7.2.3 (Indemnités de départ à la retraite ou de mise à la retraite), I/7.3 (Licenciement), I/7.5 (Rupture conventionnelle) et I/7.6 (Clause de conscience ou de cession des journalistes) ;
- Détermination du droit à l'octroi de congés spécifiques prévus par le Code du travail lorsqu'une condition d'ancienneté dans l'entreprise est requise (exemples : congé sabbatique ou pour création d'entreprise).

« Annexe 2-D Modalités d'application

« Le mode de calcul de l'ancienneté dans l'entreprise déterminé ci-dessus vaut quelle que soit la durée annuelle, hebdomadaire ou quotidienne de travail déterminée contractuellement (temps plein en heures, temps plein en forfait annuel en jours, temps partiel en heures, forfait annuel en jours réduit).

La reconnaissance d'une ancienneté du salarié dans l'entreprise selon ces modalités de calcul ne saurait en aucun cas lui reconnaître une durée du travail autre que celle déterminée contractuellement.

Les parties signataires du présent accord d'entreprise admettent que cette modalité de calcul de l'ancienneté du collaborateur embauché en CDI ne saurait remettre en cause sa totale liberté d'engagement avec d'autres employeurs pour les périodes inter-contrats et périodes non travaillées, que ce soit entre deux contrats à durée déterminée ou entre deux collaborations sous la forme de prestations rémunérées à la pige.

Enfin, elles admettent que cette modalité de calcul de l'ancienneté du collaborateur embauché ne saurait entraîner une quelconque reconnaissance d'une mise à disposition permanente de France Médias Monde lors des périodes inter-contrats ou périodes non travaillées antérieurement à son embauche en CDI.

Les présentes modalités de calcul de l'ancienneté dans l'entreprise entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elles ne valent que pour les droits nés postérieurement au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

L'ancienneté calculée ou réévaluée en application des présentes dispositions ne peut avoir d'effet que sur les droits liés à l'ancienneté dans l'entreprise issus de l'Accord d'Entreprise France Médias Monde du 31 décembre 2015 ou liés à des dispositions légales et réglementaires.

Elle n'a aucune portée sur les accords et dispositions conventionnelles antérieurs auxquels le présent accord se substitue de plein droit, ainsi qu'indiqué dans son Préambule.

Ainsi, les modalités de calcul de l'ancienneté reconnue dans l'entreprise prévues par la présente annexe ne pourront pas avoir d'effet sur le calcul des droits liés à l'ancienneté en application, notamment, des accords dits SERVAT ou des grilles conventionnelles liées à la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles qui n'ont plus d'effet à la date d'entrée en vigueur de ladite Annexe.

Elles ne peuvent donc, par exemple, entraîner aucun calcul de rétroactivité sur le positionnement dans les grilles de classification et/ou sur le calcul de prime d'ancienneté issus de dispositions conventionnelles ou d'accords d'entreprises antérieurs. Aucun rappel de salaire au titre de droits liés à l'ancienneté issus de textes antérieurs ne saurait ainsi être revendiqué.

Aucune reprise des années d'ancienneté au titre de collaborations antérieures avec l'une des entreprises appartenant à l'audiovisuel ne peut être appliquée. Toutefois, la Direction s'engage à tenir compte de l'éventuelle expérience d'un nouveau collaborateur dans l'audiovisuel au moment de déterminer son positionnement dans la grille de classification ainsi que son niveau de rémunération. »

**Article IV – Modification de l'Annexe 4 à l'Accord F.M.M.**

A l'Annexe IV (Nomenclature des emplois P.T.A) de l'Accord F.M.M., le texte suivant est intégré :

« La Direction souhaite préciser les positionnements et statuts de certains des emplois des P.T.A. de la rédaction de RFI.

Ces emplois sont inscrits dans la nomenclature des emplois des personnels techniques et administratifs.

Pour autant, la Direction confirme la nécessité de redéfinir tant les missions qui leur sont confiées que les intitulés des emplois correspondants.

Ainsi, la Direction a proposé les intitulés d'emplois suivants :

- Attaché(e) de production information (ex-assistant(e) d'édition R.F.I. et M.C.D.) ;
- Attaché(e) de production magazine (ex-assistant(e) d'émission R.F.I. et M.C.D.) ;
- Attaché(e) de production numérique (ex-assistant(e) multimédias R.F.I. et M.C.D.).

La définition des missions associées à ces emplois a fait l'objet de négociations.

Parallèlement, la Direction réaffirme que chaque collaborateur P.T.A. de F.M.M. peut s'engager dans un processus d'évolution professionnelle vers un autre emploi, y compris vers un emploi de journaliste. Dans ce cas, l'entreprise met en œuvre un dispositif spécifique et individualisé prévoyant un test de validation d'aptitudes établi avec une école de journalisme reconnue par la profession ou un organisme de formation, suivi d'une validation par l'encadrement éditorial. Lorsque ces critères sont remplis, les collaborateurs poursuivent une formation au sein d'une école de journalisme (différente de celle qui a réalisé le test).

Cela peut particulièrement être le cas pour les personnels occupant les emplois visés ci-dessus.

Ainsi les personnels affectés dans les emplois P.T.A. d'Attaché(e)s de production qui s'engageraient dans cette démarche, rempliraient les conditions nécessaires à la validation des tests puis finaliseraient avec succès leur formation diplômante ou qualifiante au journalisme, se verraient proposer un changement de statut pour devenir journaliste.

Le détail de la correspondance des emplois ci-après précise les évolutions possibles :

- L'Attaché(e) de production information (ex-assistant(e) d'édition R.F.I. et M.C.D.) peut alors devenir Journaliste assistant(e) rédacteur en chef ou Journaliste(e) recherchiste (« cellule invités ») ;
- L'Attaché(e) de production magazine (ex-assistant(e) d'émission R.F.I. et M.C.D.) peut alors devenir Journaliste coordinateur(trice) d'émission ;
- L'Attaché(e) de production numérique (ex-assistant(e) multimédias R.F.I. et M.C.D.) peut alors devenir Journaliste rédacteur.

De ce fait, sans changement d'affectation, leur poste devient un poste de journaliste. Lors de leurs absences (congés, maladie, etc.), si leur remplacement est rendu nécessaire, ils seront remplacés par des collaborateurs journalistes (mobilité interne temporaire, CDD ou pige).

S'ils doivent quitter définitivement cette affectation, le poste qu'ils occupaient fait l'objet d'une analyse pour en définir le périmètre, les missions et tâches afin de déterminer quel statut convient le mieux au poste ainsi défini : P.T.A. ou journaliste. La mobilité interne ou le recrutement est dès lors ouvert sur cette base. »

Le tableau de définition des emplois pour les Personnels Techniques et Administratifs suivant est également intégré :

«

FILIERES	EMPLOIS / MISSIONS	CRITERES ET EXPERIENCE SOUHAITES
ENCADREMENT	<p><b>Chef d'équipe :</b></p> <p>Coordonner et animer une équipe dans son domaine de spécialisation.</p>	<p>Bac à Bac +2 ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 10 ans dans le domaine de compétence.</p>

RP  
MT  
LB  
CS

<p>Organiser et participer aux travaux.</p> <p>Assurer la bonne exécution de la part de l'équipe (interne ou externe) qu'il anime.</p> <p>Avoir un lien fonctionnel entre les collaborateurs et la hiérarchie.</p>	
<p><b>Directeur(trice) Comex :</b></p> <p>Au sein de l'instance de direction de l'entreprise, mettre en œuvre les orientations stratégiques.</p> <p>Examiner les questions et décisions relatives à la stratégie, au développement ou à l'organisation de l'entreprise et à son pilotage d'ensemble.</p> <p>Etudier la stratégie et les perspectives à long terme et s'assurer de la réalisation des objectifs à court terme.</p> <p>Participer, au sein du Comité exécutif, à la définition et à la mise en œuvre des objectifs et des stratégies à moyen et long termes de la société.</p>	<p>Bac +4/5, Grandes écoles, Doctorat ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 10 ans en stratégie, communication, management.</p>
<p><b>Responsable de service adjoint :</b></p> <p>Venir en appui du Responsable de service pour la conduite d'études, de missions et de projets contribuant à l'évolution des activités dans son domaine de spécialité.</p> <p>Peut être responsable de l'utilisation d'un budget alloué.</p>	<p>Bac +2/5 ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 5 ans dans le domaine de compétence.</p>
<p><b>Responsable de service :</b></p> <p>Assurer la responsabilité de l'organisation, de l'encadrement, de la réalisation et du contrôle des activités d'un service composé des personnels placés sous sa responsabilité.</p> <p>Conduire les études, missions et projets contribuant à l'évolution des activités dans son domaine de spécialité.</p> <p>Peut être responsable de l'utilisation d'un budget alloué.</p>	<p>Bac +2/5 ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 8 ans dans le domaine de compétence.</p>

	<p><b>Directeur(trice) opérationnel(le) adjoint(e) :</b></p> <p>Seconder son supérieur hiérarchique de manière transversale pour gérer l'activité de l'entreprise au quotidien ou prendre la responsabilité d'un secteur opérationnel.</p> <p>Intervenir au quotidien pour mettre en application la stratégie de l'entreprise au sein des services, coordonner l'organisation des services et proposer des solutions pour résoudre les problèmes détectés.</p> <p>Animer les équipes et garantir l'atteinte des objectifs fixés par sa hiérarchie dans le respect des grandes orientations de l'entreprise et des moyens qui lui sont alloués.</p> <p>Participer, en lien avec la hiérarchie, à la définition et à la mise en œuvre des objectifs et des stratégies à moyen et long termes de la société.</p> <p>Contribuer à la gestion et au pilotage de l'entreprise.</p>	<p>Bac +4/5, Ecoles de commerce, d'ingénieurs, communication, gestion ou expérience professionnelle équivalente</p> <p>Au minimum 10 ans en communication, gestion, stratégie, management.</p>
	<p><b>Directeur(trice) opérationnel(le) :</b></p> <p>Conduire les activités de la direction dont il(elle) assume la responsabilité.</p> <p>Déterminer, en lien avec le Directeur Comex, la stratégie de son domaine.</p> <p>Animer ses équipes et garantir l'atteinte des objectifs conformément à ce qui lui a été fixé par le(la) Directeur(trice) Comex dans le respect des grandes orientations de l'entreprise et des moyens qui lui sont alloués.</p> <p>Peut participer au Comex.</p>	<p>Bac +4/5, Ecoles de commerce, d'ingénieurs, communication, gestion ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 10 ans en communication, gestion, stratégie, management.</p>
<p><b>GESTION</b></p>	<p><b>Assistant(e) de direction :</b></p> <p>Assurer, de manière autonome, l'assistance du(de la/des) responsable(s) dans les domaines organisationnel, relationnel et administratif.</p> <p>Assurer des activités de gestion courantes.</p> <p>Assurer l'interface entre le(la/les) responsable(s) ou l'entité de travail et les interlocuteurs internes et/ou externes.</p> <p>Avoir un rôle de représentation de la direction.</p>	<p>Bac +2 Assistant(e) manager, assistantat de gestion, management des organisations ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 3 ans en assistantat et/ou gestion.</p>
	<p><b>Assistant(e) de gestion :</b></p>	<p>Bac en gestion-administration ou expérience professionnelle équivalente.</p>

RP  
B  
MT  
D

<p>Assurer la réalisation d'une ou plusieurs opérations de gestion administrative dans un domaine spécialisé (RH, paie, finance, logistique, ...) en se conformant aux consignes et procédures existantes.</p>	<p>1<sup>ère</sup> expérience en assistantat / gestion administrative.</p>
<p><b>Auditeur(trice) interne :</b></p> <p>Analyser et expertiser le fonctionnement des activités de l'entreprise à partir de données écrites et d'entretiens avec les salariés, en vue de détecter des anomalies dans le respect des procédures et d'améliorer les méthodes de travail.</p> <p>Rédiger les rapports dans lesquels il(elle) émet ses recommandations.</p>	<p>Bac +5 en finance, comptabilité, gestion ou écoles supérieures de commerce.</p> <p>Au minimum 5 ans en contrôle de gestion, audit ou conseil.</p>
<p><b>Chargé(e) de gestion :</b></p> <p>Assurer la coordination et/ou la gestion de tout ou partie d'une structure et la réalisation d'une ou plusieurs opérations de gestion administrative dans un domaine spécialisé (RH, paie, finance, logistique, ...) selon les consignes et procédures existantes.</p>	<p>Bac +2/3 en gestion, administration et finance ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans en gestion, administration.</p>
<p><b>Chargé(e) de planning :</b></p> <p>Assurer l'élaboration et le suivi du planning des équipes dans le respect des moyens alloués et des dispositions légales.</p>	<p>Bac +2/3 en production, gestion ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>1<sup>ère</sup> expérience professionnelle en production ou gestion.</p>
<p><b>Chargé(e) de recrutement / formation :</b></p> <p>Participer à la définition et à la mise en place de la politique de recrutement et de formation.</p> <p>En constante relation avec les divers responsables opérationnels, ceci de manière autonome, recueillir puis valider leurs demandes de besoins en personnel et en formation.</p> <p>Analyser le niveau de compétences des salariés et recevoir les salariés pour comprendre et répondre aux demandes de mobilité, d'évolution de carrière et de formation dans un domaine spécifique.</p> <p>S'assurer que les salariés disposent de la formation et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.</p>	<p>Bac +4/5 en ressources humaines, écoles de commerce, psychologie du travail ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans en gestion des ressources humaines.</p>
<p><b>Chargé(e) de l'administration du personnel et de la paie :</b></p> <p>Assurer la gestion du dossier administratif et du dossier de paie des salariés.</p>	<p>Bac +4/5 en ressources humaines, écoles de commerce ou de gestion ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans gestion et administration de la paie.</p>

RP  
BS  
MTT  
LD

<p>Etre l'interface principale entre le salarié et la DRH pour tout ce qui relève de la vie du contrat de travail.</p> <p>Editer les documents administratifs des salariés : contrats de travail, avenants et attestations.</p> <p>Garantir la fiabilité des paies, du traitement des éléments variables de paie, de la gestion des absences et des maladies. Gérer les déclarations aux organismes sociaux.</p> <p>Effectuer à la demande de la DRH, des RRH ou des juristes sociaux, des simulations individuelles.</p>	
<p><b>Contrôleur(euse) de gestion :</b></p> <p>Participer à l'élaboration du budget, au suivi et aux révisions régulières de celui-ci.</p> <p>Créer des indicateurs de gestion dont il / elle assure le contrôle permanent pour établir des rapports de gestion, les présenter à la direction ou la (ou les) entité(s) dont il a la charge et conseiller sur l'utilisation des moyens, ceci de manière autonome.</p> <p>Travailler à l'optimisation des moyens par des analyses qualitatives et quantitatives.</p>	<p>Bac +5 en gestion, finance, écoles de commerce ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 3 ans en contrôle de gestion, audit.</p>
<p><b>Formateur(trice) :</b></p> <p>Transmettre des savoirs ou des savoir-faire aux collaborateurs de l'entreprise ou en externe.</p> <p>Participer à la conception des outils pédagogiques.</p> <p>Animer, évaluer et réaliser le suivi sur le terrain de la maîtrise des connaissances transmises.</p> <p>Participer aux projets de déploiements des outils au sein de l'entreprise ou à des projets externes et assurer un rôle de conseil auprès des personnels sur la bonne utilisation des outils.</p>	<p>Bac +2 en audiovisuel ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 7 ans en audiovisuel.</p>
<p><b>Juriste :</b></p> <p>S'assurer que l'entreprise agit en conformité avec la loi et ses engagements contractuels ou conventionnels.</p> <p>Etablir les documents et formalités juridiques de la société.</p> <p>Conseiller les directions en ce sens.</p> <p>Procéder à des analyses juridiques.</p>	<p>Bac +5 en droit ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans.</p>

RP  
 BT  
 B  
 U

	<p>Faire des préconisations permettant la prise de décisions conformes au droit.</p> <p>Collaborer avec les avocats qui défendent les intérêts de la société.</p>	
	<p><b>Trésorier(e) :</b></p> <p>Assurer la gestion des flux et des soldes et procéder à l'équilibrage des comptes bancaires.</p> <p>Procéder au paiement des charges et au placement des excédents de trésorerie dans le respect des procédures internes et garantir le maintien des soldes de trésorerie.</p> <p>Etablir et suivre le budget de trésorerie.</p>	<p>Bac +3/5 en comptabilité, finance.</p> <p>Au minimum 2 ans en comptabilité, finance.</p>
	<p><b>Comptable général(e) :</b></p> <p>Assurer le suivi et l'analyse des comptes dans le respect des règles et procédures en vigueur.</p> <p>Participer à l'élaboration des documents comptables et fiscaux de l'entreprise.</p> <p>Gérer les immobilisations et les stocks et procéder aux clôtures.</p>	<p>Bac +4 en comptabilité, gestion, administration ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 4 ans en comptabilité, fiscalité.</p>
	<p><b>Comptable auxiliaire :</b></p> <p>Participer à la tenue courante des comptes comptables, dans le respect des réglementations et des procédures établies.</p> <p>Rassembler, coordonner, saisir et vérifier les données comptables.</p> <p>Collaborer, avec le(la) responsable de service, à l'élaboration des documents comptables obligatoires et à leur analyse à son niveau.</p> <p>Préparer les documents nécessaires pour répondre aux demandes ponctuelles de la direction.</p>	<p>Bac à Bac +2 en comptabilité, gestion, administration ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans comptabilité.</p>
	<p><b>Chargé(e) de mission (1+2+3+4) :</b></p> <p>Conduire des missions pour une direction de l'entreprise, apportant analyse, conseil, propositions, appui et/ou expertise et, le cas échéant, superviser la mise en œuvre de la préconisation.</p>	<p>Bac +4/5 en gestion, technique, production ou expérience professionnelle équivalente</p> <p>Au minimum 5 ans en gestion, technique ou production.</p>
LOGISTIQUE	<p><b>Chauffeur(euse) :</b></p>	<p>BEP ou niveau BAC ou expérience professionnelle équivalente.</p>

RP  
MT  
B  
CJ

	<p>Transporter des personnes, des matériels, des marchandises, des documents, des courriers, etc. dans les meilleures conditions de délais et de sécurité avec, selon les cas, une voiture de type léger (VL), un camion de livraison (PL) ou une moto de presse et assurer une maintenance de premier niveau du véhicule.</p>	<p>Au minimum 2 ans comme chauffeur professionnel de transport de personnes.</p>
	<p><b>Technicien(ne) de logistique :</b></p> <p>Assurer et gérer l'acheminement de biens et/ou de courriers de toute nature pour le compte de l'entreprise.</p> <p>Participer à la gestion des flux de marchandises au sein de l'entreprise.</p> <p>Intervenir sur toutes les opérations de la chaîne logistique : expédition, réception, entreposage, acheminement et intervention dans les services concernés.</p>	<p>BEP ou niveau Bac en gestion, logistique ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>1<sup>ère</sup> expérience souhaitée en logistique et/ou gestion.</p>
<p><b>MARKETING / COMMUNICATION</b></p>	<p><b>Chargé(e) d'animation des réseaux :</b></p> <p>Assurer l'animation des différentes communautés F.M.M. sur les réseaux sociaux.</p> <p>Valoriser les contenus des médias de F.M.M. pour optimiser leur visibilité et leur consultation sur les plateformes.</p> <p>Assurer, le cas échéant, la modération.</p>	<p>Bac +3/5 en communication, marketing, web, stratégie digitale ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>1<sup>ère</sup> expérience souhaitée en communication, marketing, web ou stratégie digitale.</p>
	<p><b>Chargé(e) de communication :</b></p> <p>Participer à l'élaboration, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication interne ou externe au service de la stratégie fixée par la direction.</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre tout moyen, action, réseau de communication visant à mettre en avant les valeurs, les contenus et l'image de l'entreprise et de ses chaînes et ses marques.</p> <p>Concevoir les supports de communication destinés à l'extérieur et organiser des événements internes ou externes.</p>	<p>Bac +3/5, écoles de communication, IEP ou écoles de commerce ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans en communication.</p>
	<p><b>Chargé(e) de partenariats :</b></p> <p>Contribuer à la réalisation des objectifs définis par la direction pour le développement de la visibilité des trois médias.</p> <p>Participer à la conception et mettre en œuvre les partenariats, les actions externes, pour assurer la promotion de l'identité et de l'image des chaînes.</p>	<p>Bac +3/5 en communication, marketing ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans en communication ou marketing.</p>

RP NT  
LB  
G

<p>Peut négocier avec les partenaires pour obtenir la meilleure visibilité pour ces chaînes et de ces marques.</p>	
<p><b>Chargé(e) de relations presse :</b></p> <p>Concevoir et mettre en œuvre les supports de communication (communiqués de presse et dossiers de presse) de l'entreprise, en fonction de sa stratégie, à destination des cibles grand public et Médias / Presse.</p> <p>Eventuellement coordonner une équipe et organiser des événements à destination de la presse.</p> <p>Assurer l'interface entre l'entreprise et les journalistes extérieurs.</p> <p>Effectuer une veille presse et réaliser des revues de presse régulières.</p>	<p>Bac +3/5, EFAP, communication, écoles de commerce ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans en communication.</p>
<p><b>Chargé(e) des relations auditeurs/télespectateurs :</b></p> <p>Prendre en charge l'animation des relations avec les publics : répondre aux questions et demandes des audiences relatives aux médias</p> <p>Gérer les panels propriétaires R.F.I./France 24/M.C.D., coordonner les activités des Clubs auditeurs.</p> <p>Gérer et animer des pages dédiées aux relations auditeurs / télespectateurs sur les réseaux sociaux, animer l'espace en ligne dédié aux auditeurs, télespectateurs et internautes.</p>	<p>Bac +4/5 en communication ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans en communication ou information.</p>
<p><b>Chargé(e) d'études :</b></p> <p>Définir, planifier, coordonner et exploiter les études de marché afin d'apporter des recommandations nécessaires à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise.</p> <p>Analyser les données et les restituer en une information opérationnelle et stratégique d'aide à la décision pour l'entreprise.</p> <p>Réaliser et mettre en œuvre le recueil de données.</p> <p>Peut coordonner une équipe.</p>	<p>Bac + 4/5, écoles de commerce, cursus universitaire supérieur (Celsa, IEP, ...) ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 3 ans en marketing, études.</p>
<p><b>Responsable animation réseaux sociaux :</b></p> <p>Assurer l'animation des différentes communautés F.M.M. sur les réseaux sociaux.</p>	<p>Bac +4/5 en communication, marketing, web, stratégie digitale ou expérience professionnelle équivalente.</p>

RP  
LB MT  
LD

	<p>Valoriser les contenus des médias de F.M.M. pour optimiser leur visibilité et leur consultation sur les plateformes.</p> <p>Assurer la veille sur les différents types de plateformes et proposer la stratégie à adopter en fonction des médias et des cibles.</p> <p>Assurer les le cas échéant la modération.</p>	<p>1<sup>ère</sup> expérience professionnelle dans un poste équivalent.</p>
	<p><b>Responsable Marketing Produit :</b></p> <p>Etre en charge de la stratégie, de la définition et du marketing de la ligne de produit et des offres.</p> <p>Assurer le succès des produits et des offres auprès des internautes et être le référent sur son produit.</p>	<p>Bac +4/5 en communication, marketing, écoles de commerces ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>1<sup>ère</sup> expérience professionnelle dans un poste équivalent.</p>
	<p><b>Responsable communication :</b></p> <p>Contribuer à l'élaboration, piloter et mettre en œuvre le plan de communication interne et/ou externe de son domaine de spécialité, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.</p> <p>Assurer un rôle de conseil auprès des services internes.</p>	<p>Bac +4/5 en communication, marketing, écoles de commerces ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 4 ans en communication.</p>
<p>DEVELOPPEMENT / MARKETING / VENTES</p>	<p><b>Chargé(e) de développement :</b></p> <p>En adéquation avec la politique générale de l'entreprise, développer la présence de la société dans la zone géographique qui lui est confiée, aussi bien dans le domaine des contenus de programmes que de l'image de l'entreprise.</p> <p>Négocier notamment les accords de partenariats ou tout autre type d'accords permettant à la société d'être représentée.</p>	<p>Bac +4/5 en commercial, marketing ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans en commercial ou marketing.</p>
	<p><b>Responsable de développement :</b></p> <p>En adéquation avec la politique générale de l'entreprise, développer la distribution et la présence de la société dans la zone géographique qui lui est confiée, aussi bien dans le domaine des contenus de programmes que de l'image de l'entreprise.</p> <p>Négocier notamment les accords de distribution, de partenariats ou tout autre type d'accords permettant à la société d'être représentée.</p> <p>Suivre les indicateurs d'activité et agir de manière corrective si nécessaire.</p> <p>Coordonner et animer une équipe.</p>	<p>Bac +5 en commercial, marketing, IEP, écoles de commerce ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 7 ans en commercial ou marketing.</p>

RP  
LB  
LD  
MT

	<p>Former et assister techniquement ses collaborateurs.</p>	
	<p><b>Commercial(e) :</b></p> <p>Développer le portefeuille de clients de son domaine d'activités.</p> <p>Négocier et procéder aux transactions commerciales en gérant le portefeuille clientèle de son activité.</p> <p>Réaliser les objectifs quantitatifs et qualitatifs de comptes selon la politique commerciale définie.</p> <p>Animer, organiser, coordonner, gérer et contrôler l'activité et le suivi des ventes afin d'en optimiser les résultats.</p> <p>Relayer et porter l'image et la politique de l'entreprise.</p>	<p>Bac +4/5 en commercial, marketing, IEP, écoles de commerce ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 5 ans en commercial ou marketing.</p>
<b>ANTENNES</b>	<p><b>Chargé(e) de programmation d'antenne :</b></p> <p>Assurer la responsabilité de la mise en œuvre et de conseil des grilles de programme, le suivi du bon fonctionnement des antennes et notamment le bon acheminement des magazines PAD.</p> <p>Etre garant(e) de la continuité de l'antenne et assurer la cohérence de la diffusion des programmes, de la publicité et de l'autopromotion.</p> <p>Vérifier le conducteur et la présence des différents médias dans la liste de diffusion.</p> <p>Veiller au respect des horaires, des enchaînements et de l'habillage.</p> <p>Gérer l'antenne en coordination avec la programmation, la rédaction et les équipes techniques.</p> <p>Superviser la diffusion technique de la chaîne.</p> <p>Effectuer une veille concurrentielle, fournir des analyses et des synthèses de diffusion, apporter conseil à la rédaction.</p>	<p>Bac +2/4 audiovisuel, gestion, technique ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans en audiovisuel, gestion.</p>
	<p><b>Chargé(e) d'habillage antenne :</b></p> <p>Superviser, coordonner, créer et orienter la fabrication des éléments d'habillage adaptés aux contenus éditoriaux sur les différents supports TV, Radio et multimédia et déclinant la ligne artistique de l'antenne.</p> <p>Veiller au respect de la charte visuelle de F.M.M., en interne et externe.</p>	<p>Bac +2/3 en arts graphiques, communication visuelle, formation similaire ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 5 ans dans un domaine connexe ou similaire.</p>

RP  
B MT  
LD

<p>Effectuer une veille concurrentielle.</p>	
<p><b>Chef d'antennes :</b></p> <p>Etre garant(e) de la continuité de l'antenne en termes d'enchaînement et de comblement des programmes, des timings et de l'habillage (charte).</p> <p>Surveiller et gérer l'antenne en coordination avec les différents acteurs de la rédaction et de la programmation.</p> <p>Vérifier le conducteur et la présence des différents médias dans la liste de diffusion.</p> <p>Veiller au respect des horaires, des enchaînements et de l'habillage.</p> <p>Gérer l'antenne en coordination avec la programmation, la rédaction et les équipes techniques.</p> <p>Superviser la diffusion technique de la chaîne.</p>	<p>Bac +2/4 en audiovisuel ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 3 ans en audiovisuel et/ou technique.</p>
<p><b>Graphiste :</b></p> <p>Assurer la création, la cohérence graphique (web, édition et antennes) et l'intégration d'infographies multi-supports (Internet, applications mobiles, édition, antennes) pour l'ensemble des médias, en lien étroit avec les rédactions web mais également avec les différents services de l'entreprise et de ses médias.</p>	<p>Bac +2/3 en graphisme ou écoles spécialisées en arts ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 3 ans en création graphique, webdesign et intégration.</p>
<p><b>Chargé(e) d'autopromotion :</b></p> <p>Assurer la conception, création et réalisation technique et artistiques des bandes annonces clips d'autopromotion et publicités (télévisuelles et vidéos).</p> <p>Réaliser une veille concurrentielle.</p>	<p>Bac +2/3 en audiovisuel, établissement dispensant des formations aux métiers de la radio (technique ou de réalisation) ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 1<sup>ère</sup> expérience souhaitée en production audiovisuelle.</p>
<p><b>Technicien(ne) de supervision d'antennes :</b></p> <p>Assurer, surveiller et contrôler le bon déroulement de la diffusion des programmes.</p> <p>Superviser, d'un point de vue technique, le respect de l'habillage et le respect des temps, en collaboration avec les différents acteurs des Antennes.</p>	<p>Bac +2/3 en audiovisuel ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 3 ans en audiovisuel et/ou technique.</p>

RP  
 BMT  
 L)

	Intervenir en cas d'incident et appliquer les procédures.	
	<p><b>Programmateu(trice) musical(e) :</b></p> <p>Créer un programme musical par son expertise musicale et technique.</p> <p>Choisir les musiques nécessaires au bon fonctionnement des médias en fonction de la ligne éditoriale et de la couleur d'antenne définies et du bassin d'audience visé par la direction.</p> <p>Assurer la qualité sonore du programme.</p> <p>Assurer les contacts réguliers avec les éditeurs de contenus musicaux.</p> <p>Travailler en collaboration avec les antennes.</p>	<p>Bac +2 en audiovisuel ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 1<sup>ère</sup> expérience souhaitée en production audiovisuelle, option son.</p>
<b>PRODUCTION</b>	<p><b>Assistant(e) plateaux :</b></p> <p>Assurer la configuration des plateaux et des studios.</p> <p>Tester les équipements</p> <p>Assurer le suivi pendant les tournages des émissions (en direct ou enregistrées).</p> <p>Accueillir, positionner et équiper les participants en plateau.</p> <p>Assurer une maintenance de premier niveau.</p>	<p>Bac +2 métiers de l'audiovisuel ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 1<sup>ère</sup> expérience souhaitée en production audiovisuelle, option son.</p>
	<p><b>Attaché(e) de production information :</b></p> <p>Assister les équipes rédactionnelles dans la préparation, l'organisation et la gestion de leur activité.</p>	<p>Bac +3/5 en communication ou expérience professionnelle équivalente.</p>
	<p><b>Attaché(e) de production magazine :</b></p> <p>Assurer la préparation et le suivi de la fabrication d'un ou plusieurs magazines.</p>	<p>Bac +3/5 en communication ou expérience professionnelle équivalente.</p>
	<p><b>Attaché(e) de production numérique :</b></p> <p>Préparer les productions numériques composées d'éléments sonores, textuels et d'infographie à travers la recherche, la sélection, la mise en forme et l'illustration d'éléments sonores, écrits, vidéos et/ou des éléments graphiques et en assurer la mise en ligne sur tout support.</p>	<p>Bac +3/5 en communication, marketing ou expérience professionnelle équivalente.</p>

RP  
LB  
MT  
CD

<p><b>Chargé(e) de production :</b></p> <p>Assurer la planification et l'organisation de la fabrication des émissions en interne ou en extérieur et leur bonne exécution.</p> <p>Assurer la gestion des moyens matériels et humains afin de garantir la transmission et la livraison d'émissions PAD dans le respect des délais, du budget et des chartes artistique, graphique et de réalisation.</p> <p>Pour les tournages extérieurs, assurer l'organisation des déplacements, gérer les documents administratifs nécessaires, préparer en amont le tournage.</p>	<p>Bac +2/4 métiers de l'audiovisuel ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 3 ans en production, idéalement dans l'exploitation d'un site de production ou de post-production.</p>
<p><b>Chef de production :</b></p> <p>Assurer la bonne réalisation d'un projet de production dans toutes ses composantes techniques, logistiques, artistiques et budgétaires.</p> <p>Analyser le projet, identifier les moyens nécessaires et choisir les procédures de fabrication correspondant aux besoins.</p> <p>Etablir le devis prévisionnel et le faire valider.</p> <p>Préparer, planifier, coordonner, superviser et contrôler la mise en œuvre des moyens de fabrication, des moyens humains, des tournages extérieurs ainsi que des transmissions.</p> <p>Coordonner la distribution des flux en direct entre les régies et les canaux d'enregistrements.</p> <p>Assurer la réservation des besoins de flux en direct et de traduction des rédactions.</p>	<p>Bac +4/5 en audiovisuel ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 5 ans en audiovisuel, en production et/ou exploitation.</p>
<p><b>Documentaliste :</b></p> <p>Collecter, sélectionner, décrire les fonds de la documentation écrite et sonore et assurer la conservation et la diffusion d'œuvres, de programmes ou de documents, sur tout type de support, à destination des antennes de F.M.M..</p>	<p>Bac +3/5 en documentation, management de l'information ou expérience professionnelle équivalente.</p>
<p><b>Maquilleur(euse) :</b></p> <p>Maquiller les intervenants avant leur passage à l'antenne (en interne ou en tournage extérieur) en proposant un maquillage télévisuel.</p> <p>Conseiller les journalistes pour leur maquillage lors de duplex ou reportages.</p>	<p>CAP / Bac pro / Bac dans les domaines esthétique, cosmétique et parfumerie ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 4 ans en maquillage / esthétique dans le secteur audiovisuel.</p>

RP  
LS  
MT  
LD

<p>Travailler en collaboration avec les coiffeurs / coiffeuses.</p> <p>Effectuer les retouches sur les intervenants entre leurs interventions à l'antenne.</p>	
<p><b>Technicien(ne) chargé(e) de moyens de transmission et de reportage :</b></p> <p>Assurer le bon fonctionnement, la réception et la transmission des images, programmes à destination des chaînes, en interne ou à l'extérieur.</p> <p>Contrôler la qualité technique et assister les journalistes, les équipes de reportages et de production sur les opérations extérieures.</p>	<p>Bac +2 en audiovisuel ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 2 ans en audiovisuel, exploitation.</p>
<p><b>Technicien(ne) chargé(e) de réalisation pré-qualification (*) :</b></p> <p>Préparer et réaliser techniquement et artistiquement la production d'une tranche d'antenne en direct ou en PAD, d'une émission ou d'un reportage, en interne ou en extérieur.</p> <p>Etre garant(e) du bon déroulement technique et artistique d'une tranche ou d'une émission.</p> <p>Assurer la responsabilité de la mise en PAD technique et artistique et/ou la mise à l'antenne de cette tranche ou de cette émission.</p> <p>Assurer la continuité d'antenne et garantir la qualité sonore de la diffusion.</p> <p>Travailler en collaboration avec les équipes éditoriales ou de création.</p> <p>Etre garant(e) de la charte de l'antenne.</p> <p>Peut-être amené(e) à faire de la captation vidéo.</p> <p><i>(*) Le(La) technicien(ne) chargé(e) de réalisation pré-qualification peut bénéficier des mesures individuelles prévues à l'article II/1.3.5.1. Il(Elle) ne peut être positionné(e) plus de 7 ans sur cet emploi. Au-delà, il(elle) devient technicien(ne) chargé(e) de réalisation et bénéficie d'une mesure salariale individuelle dans le cadre d'une mobilité sur un emploi d'un groupe de classification supérieur (article II/1.3.5.2).</i></p>	<p>Bac +2 en audiovisuel, établissement dispensant des formations aux métiers de la radio (technique ou de réalisation) ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 1<sup>ère</sup> expérience souhaitée en production audiovisuelle, option son.</p>

RP  
TT  
LB  
LD

	<p><b>Technicien(ne) chargé(e) de réalisation :</b></p> <p>Préparer et réaliser techniquement et artistiquement la production d'une tranche d'antenne en direct ou en PAD, d'une émission ou d'un reportage, en interne ou en extérieur.</p> <p>Etre garant(e) du bon déroulement technique et artistique d'une tranche ou d'une émission.</p> <p>Assurer la responsabilité de la mise en PAD technique et artistique et/ou la mise à l'antenne de cette tranche ou de cette émission.</p> <p>Assurer la continuité d'antenne et garantir la qualité sonore de la diffusion.</p> <p>Travailler en collaboration avec les équipes éditoriales ou de création.</p> <p>Etre garant(e) de la charte de l'antenne.</p> <p>Peut-être amené(e) à faire de la captation vidéo.</p>	<p>Bac +2 en audiovisuel, établissement dispensant des formations aux métiers de la radio (technique ou de réalisation) ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>7 ans d'expérience en pré-qualification ou expérience professionnelle équivalente.</p>
<b>TECHNIQUE</b>	<p><b>Chef de projet :</b></p> <p>Piloter des projets (l'organisation, la planification et la mise en œuvre) en s'appuyant sur des ressources internes ou externes dans le respect des objectifs fonctionnels, de coûts et de délais.</p> <p>Participer à la définition et au cadrage des besoins fonctionnels et au chiffrage des moyens nécessaires.</p> <p>Garantir la qualité fonctionnelle et technique des livrables, jusqu'à leur transfert aux opérationnels.</p> <p>Superviser la mise en production, l'organisation du déploiement, les documentations associées et participer à l'élaboration du plan de formation des utilisateurs.</p> <p>Garantir la satisfaction des maîtrises d'ouvrage et participer aux propositions d'évolution.</p>	<p>Bac +4/5, écoles d'ingénieurs ou universitaires ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 5 ans en gestion de projets.</p>
	<p><b>Développeur(euse) :</b></p> <p>Concevoir, réaliser les évolutions et des outils sur la base des spécifications fonctionnelles.</p> <p>Participer à la conception de l'architecture technique de la solution, et contribuer à des chantiers techniques transverses.</p>	<p>Bac +3/5 en informatique, écoles d'ingénieurs ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 3 ans en conception, développement et conduite de projets.</p>

RP  
 FT  
 LB  
 4

<p><b>Architecte technique :</b></p> <p>Intervient en support aux équipes en charge de l'intégration de système afin de garantir la conformité de mise en œuvre de ces systèmes dans l'écosystème technique global.</p>	<p>Bac +4/5 en informatique, écoles d'ingénieurs ou universitaires ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 7 ans dans le domaine technique (administration, intégration, études et développement ...).</p>
<p><b>Administrateur(trice) technique :</b></p> <p>Assurer le bon fonctionnement des systèmes et infrastructures techniques.</p> <p>Participer aux projets d'évolution de ces systèmes et infrastructures, et apporter une analyse experte.</p> <p>Contribuer au support utilisateur et à la résolution des incidents.</p>	<p>Bac +2/4 en informatique, ingénierie, réseaux de télécommunications ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 4 ans en administration, réseaux et systèmes d'information.</p>
<p><b>Technicien(ne) de support :</b></p> <p>Assurer l'assistance téléphonique et le support informatique pour le personnel interne.</p> <p>Participer à la mise en place des nouvelles applications ou des nouveaux équipements.</p> <p>Gérer la partie administrative du secteur d'activité.</p> <p>Assurer le suivi des opérations de réception, d'expédition et de stockage.</p> <p>Contribuer à l'évolution du parc en se tenant informé(e) des évolutions technologiques.</p> <p>Vérifier le fonctionnement des équipements au retour.</p>	<p>Bac à Bac+2 en informatique / gestion ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 1<sup>ère</sup> expérience souhaitée en informatique.</p>
<p><b>Technicien(ne) Support Maintenance Audiovisuel :</b></p> <p>Assurer le support aux utilisateurs, la gestion des incidents sur les systèmes, la maintenance des équipements ou systèmes audio, vidéo et/ou informatique et participer à la mise en production des nouveaux systèmes, applications ou équipements.</p>	<p>Bac +2 en audiovisuel, exploitation et ingénierie des équipements, électronique, électrotechnique ou informatique et réseaux ou expérience professionnelle équivalente.</p> <p>Au minimum 1<sup>ère</sup> expérience souhaitée en maintenance technique systèmes audiovisuels, informatique et bureautique.</p>

<b>SANTÉ</b>	<p><b>Médecin :</b></p> <p>Préserver la santé mentale et physique des salariés, préserver et éviter toute dégradation de la santé des salariés, du fait de leur travail.</p> <p>Réaliser les visites médicales.</p> <p>Prodiguer et organiser les soins d'urgence et les décisions qui en découlent.</p> <p>Eviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé.</p>	<p>Bac +5 et plus, diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.</p> <p>Au minimum 1<sup>ère</sup> expérience souhaitée en médecine du travail.</p>
	<p><b>Infirmier(e) :</b></p> <p>Prendre en charge la gestion administrative des visites médicales, les soins infirmiers courants, les soins infirmiers d'urgence et plans d'actions associés aux accidents du travail, en lien avec le médecin du travail.</p>	<p>Bac+3, diplôme d'état d'infirmier complété d'une formation en santé du travail, d'un DIUST (diplôme inter universitaire de santé au travail) ou licence professionnelle en santé au travail.</p> <p>Au minimum 1<sup>ère</sup> expérience souhaitée.</p>

**Article V – Modification de l'Annexe 5 à l'Accord F.M.M.**

A l'Annexe V (Positionnement des emplois P.T.A dans la nomenclature) de l'Accord F.M.M., le tableau de positionnement des emplois dans la nomenclature suivant est intégré :

«

FILIERES	EMPLOIS	GROUPES DE CLASSIFICATION											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ENCADREMENT	Chef d'équipe					X							
	Responsable de service adjoint							X					
	Responsable de service								X				
	Directeur(trice) opérationne(le) adjoint(e)										X		
	Directeur(trice) opérationnel(le)												X
GESTION	Assistant(e) de gestion		X										
	Chargé(e) de gestion			X									
	Assistant(e) de direction				X								
	Comptable auxiliaire				X								
	Chargé(e) du personnel et de la paie					X							
	Chargé(e) de planning					X							

RP  
AT  
LB  
LD

	Comptable général(e)								X										
	Trésorier(e)								X										
	Chargé(e) de mission 1								X										
	Chargé(e) de recrutement / formation									X									
	Contrôleur(euse) de gestion									X									
	Juriste									X									
	Formateur(trice)									X									
	Chargé(e) de mission 2									X									
	Auditeur(trice) interne										X								
	Chargé(e) de mission 3										X								
	Chargé(e) de mission 4											X							
LOGISTIQUE	Technicien(ne) de logistique	X																	
	Chauffeur(euse)		X																
DEVELOPPEMENT / MARKETING / VENTES	Chargé(e) de développement									X									
	Commercial(e)										X								
	Responsable de développement										X								
MARKETING/ COMMUNICATION	Chargé(e) de communication									X									
	Chargé(e) d'études									X									
	Chargé(e) de partenariats									X									
	Chargé(e) des relations auditeurs/télespectateurs									X									
	Chargé(e) de relations presse									X									
	Chargé(e) d'animation réseaux sociaux									X									
	Responsable animation réseaux sociaux										X								
	Responsable marketing produit										X								
	Responsable communication										X								
ANTENNES	Programmeur(trice) musical(e)								X										
	Graphiste									X									
	Chargé(e) d'autopromotion									X									
	Chargé(e) d'habillage antenne										X								
	Technicien(ne) de supervision d'antennes										X								
	Chargé(e) de programmation d'antenne										X								
	Chef d'antennes										X								
PRODUCTION	Assistant(e) plateaux		X																
	Maquilleur(euse)		X																
	Technicien(ne) chargé(e) de réalisation pré-qualification			X															
	Technicien(ne) chargé(e) de réalisation								X										
	Technicien(ne) chargé(e) de moyens de transmission et de reportage								X										
	Attaché(e) de production information								X										
	Attaché(e) de production magazine								X										
	Attaché(e) de production numérique								X										
	Documentaliste								X										
	Chargé(e) de production									X									

RP  
LB MT  
LD

	Chef de production							X				
TECHNIQUE	Technicien(ne) de support		X									
	Technicien(ne) support maintenance audiovisuel				X							
	Administrateur(trice) technique				X							
	Architecte technique					X						
	Développeur(euse)						X					
	Chef de projet							X				
SANTÉ	Infirmier(e)					X						
	Médecin								X			

**Article VI – Modification de l'Annexe 10 à l'Accord F.M.M.**

A l'Annexe X (Nomenclature des emplois Journalistes) de l'Accord F.M.M., le tableau de définition des emplois de Journalistes suivant est intégré :

«

FILIERES	EMPLOIS / MISSIONS	CRITERES SOUHAITES
EDITION	<p><b>Journaliste assistant(e) rédacteur en chef :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assister la rédaction en chef pour préparer les éditions.</p> <p>Peut être amené(e) à rédiger des textes pour l'antenne et intervenir sur celle-ci.</p>	Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.
	<p><b>Journaliste assistant(e) d'édition :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assister le(la) chef d'édition et/ou le(la) responsable d'édition durant la préparation et la diffusion des éditions ou des magazines.</p> <p>Peut être amené(e) à rédiger des textes pour l'antenne et intervenir sur celle-ci.</p>	Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.
	<p><b>Journaliste coordinateur(trice) d'édition :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) de préparer l'enregistrement et l'assemblage des éditions et des émissions en coordination avec les équipes rédactionnelles et techniques.</p>	Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.
	<p><b>Journaliste coordinateur(trice) des échanges nationaux et internationaux :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assurer la sélection quotidienne et la mise à disposition auprès des services et/ou des éditions de sujets et d'images en provenance de TV et d'agences nationales ou étrangères.</p>	Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.

RP  
LB MT  
LD

	<p><b>Chef d'édition :</b></p> <p>Journaliste chargé(e), sous l'autorité de la rédaction en chef, de coordonner le travail des équipes rédactionnelles et techniques durant la préparation et la diffusion des journaux ou des émissions.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
	<p><b>Responsable d'édition :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assurer et décliner les décisions prises par la rédaction en chef, coordonner le travail avec les équipes techniques et encadrer les équipes rédactionnelles durant la préparation et la diffusion des journaux ou des émissions ou des productions numériques.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
ENCADREMENT	<p><b>Chef de service adjoint(e) :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assister ou suppléer le(la) chef de service dans ses missions d'animation, de gestion et d'organisation du service.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
	<p><b>Chef de service :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) de la responsabilité entière d'un service, d'assumer l'animation et l'organisation de son service, dans le respect de la ligne éditoriale et du cadrage budgétaire, sur tout support.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
	<p><b>Rédacteur(trice) en chef adjoint(e) :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assister ou de suppléer le(la) rédacteur(trice) en chef dans ses missions d'encadrement et de gestion de la rédaction dans la mise en œuvre de la ligne éditoriale sur tout support.</p> <p>Quand il(elle) est responsable d'un ou plusieurs magazines, il(elle) définit la programmation en garantissant la ligne éditoriale établie par la rédaction en chef. Il(Elle) anime l'équipe rédactionnelle et technique et veille à l'organisation de l'équipe.</p> <p>Peut être amené(e) à gérer des budgets.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
	<p><b>Rédacteur(trice) en chef :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assurer la mise en œuvre dans les différentes éditions, magazines, opérations spéciales, numériques et d'encadrer la rédaction sur tout support, dans le respect de la ligne éditoriale et du cadrage budgétaire.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>

RP  
 LB MT  
 40

	<p><b>Directeur(trice) opérationnel(le) adjoint(e) :</b></p> <p>Assurer la responsabilité de la fabrication des émissions, la mise à l'antenne et le contrôle de la mise en œuvre des moyens techniques et humains, financiers et de sécurité dédiés aux opérations en veillant à l'adéquation entre les besoins et les ressources.</p> <p>Participer aux projets de développement des équipements techniques de sa direction.</p> <p>Animer les équipes et garantir l'atteinte des objectifs fixés par sa hiérarchie dans le respect des grandes orientations de l'entreprise et des moyens qui lui sont alloués.</p> <p>Participer, en lien avec la hiérarchie, à la définition et à la mise en œuvre des objectifs et des stratégies à moyen et long termes de la société.</p> <p>Contribuer à la gestion de l'entreprise.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
	<p><b>Directeur(trice) opérationnel(le) :</b></p> <p>Conduire les activités de l'antenne ou de la rédaction dont il(elle) assume la responsabilité éditoriale.</p> <p>Déterminer, en lien avec le(la) Directeur(trice) Comex, la stratégie de son domaine.</p> <p>Animer ses équipes et garantir l'atteinte des objectifs conformément à ce qui lui a été fixé par le Directeur Comex dans le respect des grandes orientations de l'entreprise et des moyens qui lui sont alloués.</p> <p>Peut participer au Comex.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">RECHERCHE ET DOCUMENTATION</p>	<p><b>Journaliste documentaliste TV :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) de collecter, choisir, gérer et proposer la documentation nécessaire à la production, l'information, la communication, la diffusion, la conservation d'œuvres, de programmes ou de documents.</p> <p>Rechercher et transmettre des images d'archives pour alimenter des sujets d'information ou magazines.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
	<p><b>Journaliste chercheur :</b></p> <p>Journaliste participant à la recherche, à la sélection des invités en étroite collaboration avec les équipes rédactionnelles et assurer leur présence sur les antennes.</p> <p>Peut être amené(e) à faire des pré-interviews et à rédiger des fiches rendant compte de ces entretiens préalables.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>

RP  
LB  
MT  
CS

REDACTION / REPORTAGE / MAGAZINE / NUMERIQUE / PRESENTATION	<p><b>Journaliste coordinateur(trice) d'émission :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assister le(la) chroniqueur(se) ou le(la) responsable de rubrique ou le(la) rédacteur(trice) en chef ou adjoint(e) dans la préparation et la programmation éditoriale de l'émission.</p>	Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.
	<p><b>Secrétaire de rédaction numérique :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assurer la relecture (dans le respect de la syntaxe, de la grammaire, de la conjugaison, de l'orthographe et de la cohérence générale du texte), la vérification factuelle, le placement (sens de la hiérarchie de l'info) ainsi que les titres et, le cas échéant, la réécriture de certains éléments.</p>	Formation en journalisme, ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.
	<p><b>Journaliste rédacteur(trice) :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) de réaliser des recherches d'informations (sons, images, intervenants commentaires, etc.), des sujets, des reportages, des enquêtes, des interviews, sur tout support, selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef.</p> <p>Peut être amené(e) à effectuer de la présentation.</p>	Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.
	<p><b>Journaliste présentateur(trice) radio :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assurer la conception et la présentation des journaux, selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef, et d'assurer éventuellement la publication numérique complète ou partielle.</p>	Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.
	<p><b>Journaliste présentateur(trice) TV :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assurer la conception, la présentation des journaux TV et l'animation d'une tranche d'information selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef.</p> <p>Peut être amené(e) à travailler dans une langue étrangère.</p>	Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.
	<p><b>Journaliste reporter d'images :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) de réaliser des images, des reportages, des enquêtes, des interviews, des directs selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef.</p> <p>Il(Elle) doit garantir la qualité informative des images et la qualité technique des prises de vues.</p> <p>Peut être amené(e) à effectuer les transmissions.</p>	Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.

RP  
16  
TT  
40

<p><b>Journaliste reporter :</b></p> <p>Journaliste de terrain chargé(e) de réaliser des reportages et/ou des commentaires d'actualité (news, dossiers, magazines, etc.) sur tout support selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
<p><b>Journaliste spécialisé(e) :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) de réaliser des reportages et/ou des commentaires d'actualité (news, dossiers, magazines...) sur tout support dans un domaine de spécialité selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef.</p> <p>Peut être amené(e) à effectuer de la présentation.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
<p><b>Envoyé(e) spécial(e) permanent(e):</b></p> <p>Journaliste chargé(e) de couvrir l'actualité du pays de résidence et éventuellement de sa zone géographique / région à travers la réalisation de reportages et/ou de commentaires d'actualité (news, dossiers, magazines, etc.) sur tout support.</p> <p>Peut assurer une fonction de représentation de la société.</p> <p>Il(Elle) exerce sa mission pour une durée déterminée.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
<p><b>Journaliste chroniqueur(se) :</b></p> <p>Journaliste chargé(e) d'assurer la conception et la présentation de chroniques concernant un secteur d'activité ou une zone géographique déterminée diffusées à l'antenne et sur tout autre support, selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef.</p> <p>Peut être amené(e) effectuer de la présentation et des entretiens.</p> <p>Quand il(elle) est responsable d'un ou plusieurs magazines, il(elle) définit la programmation en garantissant la ligne éditoriale établie par la rédaction en chef.</p> <p>Il(Elle) anime l'équipe rédactionnelle et technique et veille à l'organisation de l'équipe.</p> <p>Peut être amené(e) à gérer des budgets.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
<p><b>Responsable de rubrique :</b></p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle</p>

<p>Journaliste chargé(e) d'assurer la responsabilité d'une rubrique permanente concernant un secteur d'activité ou une zone géographique déterminée et sur tout support, selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef.</p> <p>Quand il(elle) est responsable d'un ou plusieurs magazines, il(elle) définit la programmation en garantissant la ligne éditoriale établie par la rédaction en chef.</p> <p>Il(Elle) anime l'équipe rédactionnelle et technique et veille à l'organisation de l'équipe.</p> <p>Peut être amené(e) à gérer des budgets.</p>	<p>équivalente dans le métier de journaliste.</p>
<p><b>Responsable de rubrique confirmé(e) :</b></p> <p>Journaliste de grande expérience chargé(e) d'assurer la responsabilité d'une rubrique permanente concernant un secteur d'activité ou une zone géographique déterminée et sur tout support, selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef.</p> <p>Quand il(elle) est responsable d'un ou plusieurs magazines, il(elle) définit la programmation en garantissant la ligne éditoriale établie par la rédaction en chef.</p> <p>Il(Elle) anime l'équipe rédactionnelle et technique et veille à l'organisation de l'équipe.</p> <p>Peut être amené(e) à gérer des budgets.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
<p><b>Journaliste présentateur(trice) confirmé(e) radio :</b></p> <p>Journaliste présentateur(trice) radio de grande expérience chargé(e) d'assurer la conception, la présentation et l'animation de débats et de tranches d'information.</p> <p>Définit l'angle rédactionnel en accord avec la rédaction en chef.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
<p><b>Journaliste présentateur(trice) confirmé(e) TV :</b></p> <p>Journaliste présentateur(trice) TV de grande expérience chargé(e) d'assurer la conception, la présentation et l'animation de débats et de tranches d'information.</p> <p>Définit l'angle rédactionnel en accord avec la rédaction en chef.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>
<p><b>Journaliste chroniqueur(se) confirmé(e) :</b></p> <p>Journaliste de grande expérience chargé(e) d'assurer la conception et la présentation de chroniques, concernant un secteur d'activité ou une zone géographique déterminée,</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>

RP  
B MT  
W

<p>diffusées à l'antenne et sur tout autre support, selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef.</p> <p>Peut être amené(e) à effectuer de la présentation et des entretiens.</p> <p>Quand il(elle) est responsable d'un ou plusieurs magazines, il(elle) définit la programmation en garantissant la ligne éditoriale établie par la rédaction en chef.</p> <p>Il(Elle) anime l'équipe rédactionnelle et technique et veille à l'organisation de l'équipe.</p> <p>Peut être amené(e) à gérer des budgets.</p>	
<p><b>Journaliste grand reporter :</b></p> <p>Journaliste de terrain et de grande expérience ayant une connaissance approfondie de toutes les formes et techniques journalistiques et apte à assurer la couverture de tout événement.</p> <p>Il(Elle) peut être appelé(e) à diriger et à coordonner ponctuellement une équipe de reporters.</p>	<p>Formation en journalisme ou expérience professionnelle équivalente dans le métier de journaliste.</p>

**Article VII – Modification de l'Annexe 11 à l'Accord F.M.M.**

A l'Annexe XI (Positionnement des emplois Journalistes dans la nomenclature) de l'Accord F.M.M., le tableau de positionnement des emplois dans la nomenclature suivant est intégré :

«

		GROUPE DE CLASSIFICATION											
FILIERES	EMPLOIS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
JOURNALISTES STAGIAIRES	Journaliste stagiaire 1 <sup>ère</sup> année				X								
	Journaliste stagiaire 2 <sup>ème</sup> année					X							
EDITION	Journaliste assistant(e) d'édition					X							
	Journaliste assistant(e) rédacteur(trice) en chef					X							
	Journaliste coordinateur(trice) d'édition						X						
	Journaliste coordinateur(trice) des échanges nationaux et internationaux						X						
	Chef d'édition							X					
	Responsable d'édition								X				
ENCADREMENT	Chef de service adjoint(e)								X				
	Chef de service									X			
	Rédacteur(trice) en chef adjoint(e)									X			
	Rédacteur(trice) en chef										X		
	Directeur(trice) opérationnel(le) adjoint(e)											X	

MT

LB RP

CS



« Modification de la structure de la rémunération :

« L'entrée dans le nouveau système de rémunération s'effectue à salaire annuel constant. Ce mécanisme nécessite une modification de la structure de la rémunération de l'ensemble des collaborateurs de France Médias Monde, par le calcul d'un nouveau salaire brut de base.

Le nouveau salaire brut de base correspond à la différence entre la rémunération brute globale perçue en 2016, incluant d'éventuels rachats de droits à absence, le montant de l'A.I.A. (primes fixées aux Annexes 9 et 13 et différentiel d'E.V.P. calculés en application des dispositions prévues aux II à VI de la présente annexe), et le montant annuel de la prime d'ancienneté calculée en application des articles II/1.3.2 et III/2.3.2 (Eléments du salaire brut mensuel) de l'Accord F.M.M..

Constatant par ailleurs que cette modification de la structure de la rémunération pouvait, dans certains cas, impacter l'assiette de calcul des versements de droits d'auteur, la Direction intégrera la fraction de salaire correspondant à une perte dans le salaire brut de base des collaborateurs concernés afin de garantir une transposition à salaire annuel constant.

« Situation spécifique des collaborateurs refusant la modification de la structure de la rémunération :

« Pour les collaborateurs refusant la modification de la structure de leur rémunération, les dispositions relatives à la rémunération prévues aux Titres II.1 et III.2 (EMPLOIS, CLASSIFICATION, REMUNERATION) de l'Accord F.M.M. ne sont pas applicables, notamment pour ce qui concerne le calcul et le versement de la prime d'ancienneté prévue aux articles II/1.3.2 et III/2.3.2 précités.

Le montant ainsi que la structure de la rémunération de ces collaborateurs sont figés à la date du 31 décembre 2016.

Dans cette hypothèse, la rémunération annuelle correspondant à la somme du salaire minimum du groupe de classification auquel le collaborateur aurait été rattaché et de la prime d'ancienneté qui lui aurait été applicable dans l'Accord FMM est cependant garantie.

« II – Appréciation des avantages acquis dans le cadre de la transposition

« L'avantage acquis est celui qui, au jour de la dénonciation de la convention ou de l'accord collectif, procurait au salarié un droit dont il bénéficiait à titre personnel et qui correspondait à un droit déjà ouvert et non simplement éventuel.

En matière de rémunération, celui-ci s'entend comme le maintien du niveau de la rémunération au jour où la convention ou l'accord a cessé de s'appliquer.

De la même manière, un droit à absence dont le collaborateur a bénéficié au jour de la dénonciation de la convention ou de l'accord collectif est maintenu, sauf rachat éventuel de ce droit par avenant au contrat de travail. C'est ainsi qu'il a été proposé aux salariés concernés par des avantages individuels acquis en matière de droits à absence, aux mois de mai et juin 2016, le rachat de certains de ces droits.

Il est rappelé que, d'une part, la dissolution de l'Association des Employeurs du Service Public Audiovisuel (A.E.S.P.A.), dont la Société était membre, le 9 avril 2009, a entraîné la mise en cause des textes suivants :

- Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles (C.C.C.P.A.) ;
- Avenant audiovisuel à la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (C.C.N.T.J.).

D'autre part, la fusion-absorption, le 13 février 2012, des sociétés France 24, Radio France Internationale et Monte Carlo Doualiya, par la holding France Médias Monde, a entraîné la mise en cause des accords d'entreprise applicables au sein de chacune de ces anciennes entités.

Les délais de survie de l'ensemble de ces textes étaient les suivants :

- Le 9 février 2011 pour les dispositions de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J. ;
- Le 9 octobre 2012 pour les dispositions de la C.C.C.P.A. ;
- Le 13 mai 2013 pour les accords d'entreprise des anciennes entités absorbées par la holding France Médias Monde.

Le niveau atteint par les avantages individuels correspond, en application des dispositions légales et jurisprudentielles, au niveau atteint, au jour d'expiration du délai de survie de la convention ou de l'accord collectif, par les droits des collaborateurs présents à la date de dénonciation dudit texte.

Toutefois, la Direction ayant eu la volonté de garantir aux nouveaux collaborateurs le maintien de l'application de ces textes dans l'attente de la mise en place d'un cadre social commun à tous les salariés de la Société. Ce cadre social commun s'est matérialisé par la conclusion de l'Accord d'Entreprise France Médias Monde du 31 décembre 2015. Constatant que de nombreux salariés ont bénéficié, durant plusieurs années, de dispositions dont l'application ne constituait pas juridiquement un A.I.A. pour l'avenir, les parties sont convenues d'apprécier le droit au maintien des avantages individuels acquis par les salariés à la date du 31 décembre 2016 et non à la date d'expiration des délais de survie des textes mis en cause.

L'année 2016 étant une année transitoire permettant la mise en œuvre progressive de l'Accord F.M.M., compte tenu des contraintes techniques de celle-ci, les Parties sont convenues de calculer le niveau atteint par les avantages individuels acquis en matière d'E.V.P. réalisés à la date du 31 décembre 2015 afin d'être en mesure d'observer l'activité réelle du collaborateur sur une année civile complète.

Les niveaux atteints par les avantages individuels acquis au titre des primes définies aux Annexes 9 et 13 de l'Accord F.M.M. ainsi qu'en matière de droits à absence sont quant à eux appréciés au 31 décembre 2016, leur application n'étant pas soumise à l'arrêt de l'activité réalisée par le collaborateur sur l'année 2016.

Le maintien d'un avantage individuel acquis ne peut en aucun cas être cumulé avec l'application d'une nouvelle disposition portant sur le même objet.

#### « III – Primes constituant un avantage individuel acquis

« Les primes définies aux Annexes 9 et 13 de l'Accord d'Entreprise France Médias Monde du 31 décembre 2015 constituent des avantages individuels acquis pour les collaborateurs les ayant déjà perçues.

Celles-ci seront intégrées au salaire annuel brut des collaborateurs concernés qui accepteront la modification de la structure de leur rémunération qui leur sera proposée contractuellement pour un montant correspondant au montant maximal qu'ils ont perçu ou qu'ils étaient susceptibles de percevoir pour l'année 2016.

En application des Articles II/1.3.3 et III/2.3.3 (Primes) de l'accord précité, les primes déterminées dans ses Annexes 8 et 12 sont maintenues telles quelles et ne sont pas concernées par la présente Annexe. Leur valeur demeure celle constatée au 31 décembre 2016. Toute renonciation à la « prime de sujétion » en contrepartie du paiement d'éléments variables de paie sera définitive et ne pourra plus donner lieu à l'application de cette prime.

#### « IV – Eléments variables de paie (E.V.P.) constituant un avantage individuel acquis

##### « IV.1 – Détermination des E.V.P. concernés

« Afin de déterminer le niveau atteint par les avantages individuels acquis des collaborateurs de France Médias Monde, sont également pris en compte les éléments variables de paie liés aux contraintes d'activité (tableaux de service).

MT  
RP  
LB  
AD

Les « éléments variables de paie liés aux contraintes d'activité » concernent :

- Les primes de nuit ou de petit matin ;
- Les majorations salariales au titre du travail de nuit, du dimanche ou repos hebdomadaire, des jours fériés et des heures supplémentaires ;
- La rémunération au titre des droits d'auteur des journalistes.

« IV.2 – Base de référence pour la détermination du niveau atteint par les avantages individuels acquis au titre des éléments variables de paie

« La Direction et les Organisations Syndicales signataires du présent accord sont convenues que les avantages individuels acquis au titre des éléments variables de paie liés à des contraintes d'activité qu'ils ont pu percevoir sont appréciés sur l'année civile 2015.

La base de référence pour le calcul de l'avantage individuel acquis correspond au montant global des sommes perçues au titre des E.V.P. réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015.

« IV.3 – Modalités de calcul de l'avantage individuel acquis au titre des éléments variables de paie

« Afin de déterminer le montant de l'avantage individuel acquis par le salarié, il est procédé à l'évaluation du montant global des sommes perçues au titre des éléments variables de paie réalisés par le salarié entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015 (calcul de la base de référence).

En parallèle, une estimation des montants que le salarié aurait perçus sur l'année 2015 en application des dispositions conventionnelles prévues par l'Accord F.M.M. et au regard de la planification qui a été la sienne cette année-là est établie par la Direction des Ressources Humaines.

Le montant de l'avantage individuel acquis au titre des E.V.P. correspond à la différence, si elle fait apparaître une perte de rémunération, entre la base de référence calculée selon les conditions définies au IV.2 de la présente annexe et l'estimation des montants que le salarié aurait perçus, à planification égale, en application des nouvelles dispositions conventionnelles.

« V – Situations spécifiques

« V.1 – Collaborateurs concernés par des situations spécifiques

« Sont susceptibles d'être concernés par les dispositions suivantes :

- Les collaborateurs de F.M.M. intégrés en 2016, ceux-ci ne pouvant pas faire examiner leur situation sur la base d'une année civile complète d'activité ;
- Les collaborateurs de F.M.M. dont l'activité, sur l'année civile 2015, a été tronquée du fait d'absences, pour quelque motif que ce soit à l'exception des congés payés, RTT, récupérations ou autres droits à absence rémunérés, mais a été égale ou supérieure à trois mois de travail (à temps plein ou à temps partiel), sans atteindre une année complète d'activité ;
- Les collaborateurs de F.M.M. dont l'activité, sur l'année civile 2015, a été tronquée du fait d'absences, pour quelque motif que ce soit à l'exception des congés payés, RTT, récupérations ou autres droits à absence rémunérés, et a été inférieure à trois mois de travail (à temps plein ou à temps partiel).

Pour l'ensemble de ces collaborateurs, leur situation individuelle au regard des éléments variables de paie nécessite un traitement spécifique et ne pourra être mise en œuvre qu'à l'issue de l'année 2016, soit après le 31 décembre.

La Direction s'engage à étudier leur situation durant le premier semestre 2017.

« V.2 – Primes définies aux Annexes 9 et 13 de l'Accord F.M.M. :

« Les primes définies aux Annexes 9 et 13 de l'Accord F.M.M. seront intégrées, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le salaire brut annuel des collaborateurs concernés par l'une des situations visées au V.1 qui accepteront la modification de la structure de leur rémunération qui sera proposée par avenant contractuel.

Le montant de chacune d'elle correspondra au montant auquel le collaborateur aurait pu prétendre en 2016, quelle que soit sa situation, pour une année pleine d'activité, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

En application des Articles II/1.3.3 et III/2.3.3 (Primes) de l'accord précité, les primes déterminées dans ses Annexes 8 et 12 sont maintenues telles quelles et ne sont pas concernées par le présent accord de transposition.

« V.3 – Eléments variables de paie constituant un avantage individuel acquis

« Les E.V.P. concernés correspondent aux E.V.P. cités au IV.1 des présentes.

Le montant de l'avantage individuel acquis reconnu par la Société au titre des éléments variables de paie liés à des contraintes d'activité ne pourra être établi qu'au regard de l'activité du collaborateur sur les tableaux de service, selon la situation particulière dans laquelle il s'est trouvé, parmi les trois situations déterminées au V.1 des présentes et dont la base de référence est spécifiée ci-après.

« Base de référence :

« Pour un collaborateur ayant intégré F.M.M. en 2016, la base de référence pour le calcul de l'avantage individuel acquis correspond au montant global des sommes perçues au titre des E.V.P. réalisés par le salarié entre sa date d'entrée dans l'entreprise en 2016 et le 31 décembre 2016.

Pour un collaborateur dont l'activité sur l'année civile 2015 a été tronquée du fait d'absences, pour quelque motif que ce soit à l'exception des congés payés, RTT, récupérations ou autres droits à absence rémunérés, et a été égale ou supérieure à trois mois de travail (à temps plein ou à temps partiel), la base de référence pour le calcul de l'avantage individuel acquis correspond au montant global des sommes perçues au titre des E.V.P. réalisés par le salarié pour chaque mois civil complet d'activité, consécutifs ou non, en 2015.

Pour un collaborateur dont l'activité sur l'année civile 2015 a été tronquée du fait d'absences, pour quelque motif que ce soit à l'exception des congés payés, RTT, récupérations ou autres droits à absence rémunérés, et a été inférieure à trois mois de travail (à temps plein ou à temps partiel), la base de référence pour le calcul de l'avantage individuel acquis correspond au montant global des sommes perçues au titre des E.V.P. réalisés par le salarié pour chaque mois civil complet d'activité, consécutifs ou non, durant l'année 2016.

« Modalités de calcul de l'avantage individuel acquis au titre des éléments variables de paie :

« Une estimation des montants que le salarié aurait perçus sur cette même période en application des dispositions conventionnelles prévues par l'Accord F.M.M. et au regard de la planification qui a été la sienne est établie par la Direction des Ressources Humaines avec l'appui des directions concernées.

Le montant de l'avantage individuel acquis au titre des E.V.P. correspond à la différence, si elle fait apparaître une perte de rémunération, entre la base de référence calculée selon les conditions définies ci-dessus et l'estimation des montants que le salarié aurait perçus, à planification égale, en application des nouvelles dispositions conventionnelles, rapportée sur une année pleine d'activité.

Dans l'attente de l'examen de la situation de ces collaborateurs par la Direction des Ressources Humaines, ceux-ci percevront normalement les majorations de salaire prévues par l'Accord F.M.M. en fonction de l'activité qu'ils réaliseront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

MT  
RP  
LB  
LD

Le montant de leur avantage individuel acquis sera intégré à leur salaire annuel brut et répercuté sur le salaire mensuel de base lors de l'échéance de paie suivant le retour, par le salarié, de son avenant contractuel.

Dans l'hypothèse où le calcul de l'avantage individuel acquis au titre des E.V.P. prévu ci-dessus ferait apparaître une perte de rémunération, une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 serait appliquée au salarié et donnerait lieu au versement d'un rappel de salaire.

« Exemples :

« A titre d'exemple, pour un salarié entré en septembre 2016, si la différence entre la base de référence et le montant qu'il aurait perçu, à planification égale, en application de l'Accord F.M.M., correspond à 300 euros entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2016, alors le montant intégré au salaire brut annuel du salarié au titre des E.V.P. correspond à  $300 / 3$  mois réalisés x 12 mois pour une année pleine d'activité.

Ainsi :  $300 / 3 \times 12 = 1.200$  € d'E.V.P. intégrés au salaire brut annuel du collaborateur qui accepterait la modification de la structure de sa rémunération dans l'avenant contractuel qui lui sera proposé.

Pour un salarié comptant 4 mois de travail en 2015, si la différence entre la base de référence et le montant qu'il aurait perçu, à planification égale, en application de l'Accord F.M.M., correspond à 500 euros, alors le montant intégré au salaire brut annuel du salarié au titre des E.V.P. correspond à  $500 / 4$  mois réalisé x 12 mois pour une année pleine d'activité.

Ainsi :  $500 / 4 \times 12 = 1.500$  € d'E.V.P. intégrés au salaire brut annuel du collaborateur qui accepterait la modification de la structure de sa rémunération dans l'avenant contractuel qui lui sera proposé.

Pour un salarié comptant moins de trois mois de travail en 2015, la base de référence de l'intéressé sera étudiée au regard de son activité sur l'année civile 2016 et des E.V.P. qu'il a réalisés sur cette période. Le montant de l'A.I.A. intégré dans le salaire brut annuel du collaborateur est calculé selon les mêmes modalités que pour un salarié recruté en cours d'année 2016.

« VI – Prise en compte des avantages individuels acquis dans la rémunération

« Chaque collaborateur de France Médias Monde concerné par les avantages individuels acquis au titre des primes fixées aux Annexes 9 et 13 de l'Accord F.M.M. et des éléments variables de paie liés à des contraintes d'activité se verra remettre une fiche personnalisée indiquant la méthode de calcul de ces avantages individuels acquis. Deux exemples de fiches, pour un collaborateur journaliste et un collaborateur appartenant aux Personnels Techniques et Administratifs, sont détaillés au IX et X de la présente annexe.

L'intégration, dans le salaire brut annuel du collaborateur, du montant des avantages individuels acquis au titre des primes fixées aux Annexes 9 et 13 de l'accord précité et des éléments variables de paie liés à des contraintes d'activités, sera proposée à chaque salarié dans le cadre de l'avenant contractuel visant à mettre à jour sa situation au regard de l'ensemble des nouvelles dispositions conventionnelles qui lui seront applicables.

Il est rappelé que seule l'acceptation, par le collaborateur, de l'intégration de ses primes et E.V.P. correspondant à des avantages individuels acquis, dans le cadre de l'avenant contractuel qui lui sera proposé, permettra notamment un calcul des éventuelles mesures salariales individuelles annuelles dont il pourrait bénéficier, établi à partir du nouveau salaire annuel ou mensuel brut de base intégrant le montant des A.I.A. (hors prime d'ancienneté).

En cas de refus de la modification de la structure de sa rémunération par le salarié dans le cadre de l'avenant contractuel proposé, les éventuelles mesures salariales individuelles annuelles dont il pourrait bénéficier seront calculées à partir du salaire mensuel brut de base du collaborateur (hors prime d'ancienneté), le montant des A.I.A. au titre des primes fixées aux Annexes 9 et 13 de l'Accord F.M.M. et des E.V.P. du collaborateur étant exclu de celui-ci.

En tout état de cause, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, chaque collaborateur de France Médias Monde soumis à des contraintes d'activité se verra appliquer les dispositions des titres II.2 ou III.3 (TEMPS DE TRAVAIL) de l'Accord d'Entreprise France Médias Monde du 31 décembre 2015 pour ce qui concerne

les majorations salariales, outre les éventuelles primes prévues aux Annexes 8 et 12 dudit accord qui sont conservées telles quelles.

Les avantages individuels acquis seront contractuellement intégrés au salaire mensuel brut de base. Ce nouveau salaire mensuel brut de base servira à la fois au calcul des mesures individuelles annuelles et au calcul des éventuelles majorations salariales prévues par l'Accord F.M.M..

« VII – Situation des salariés ayant fait le choix du repos compensateur de remplacement en contrepartie de la réalisation d'heures de travail du dimanche

« Les collaborateurs de France Médias Monde qui auraient fait le choix de bénéficier, pour toute l'année 2015, d'un repos compensateur de remplacement en contrepartie de la réalisation d'heures de travail du dimanche et non du paiement des majorations salariales prévues antérieurement à ce titre bénéficient de l'octroi d'un nombre de récupérations équivalent au nombre de jours ou d'heures dont ils ont été crédités pour le travail du dimanche réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015.

Ces jours ou heures de récupération seront attribués au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, indépendamment du nombre de dimanches travaillés durant l'année écoulée.

Ils devront être pris avant le 31 décembre de l'année pour laquelle ils sont attribués et ne pourront donner lieu à un report d'une année sur l'autre. En cas de non prise ou en l'absence de dépôt sur le C.E.T. (dans les conditions prévues par l'accord concerné) de ces jours ou heures de récupération, le collaborateur pourra demander leur paiement, avant le 31 décembre de l'année pour laquelle ils ont été attribués. A défaut, ils seront perdus.

La prise de ces jours ou heures de récupération reste soumise aux conditions prévues à l'article II/2.2.9 (Modalités de gestion et de prise des droits à récupération) de l'Accord d'Entreprise France Médias Monde du 31 décembre 2015.

« VIII – Traitement des avantages individuels acquis correspondant à des droits à absence

« Dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions conventionnelles applicables au sein de France Médias Monde, la Société a proposé aux collaborateurs concernés le rachat bonifié d'avantages individuels acquis correspondant à des droits à absence.

Pour les personnels qui ont émis le souhait de conserver tout ou partie de ces droits à absences, les Parties sont convenues d'apprécier le niveau atteint par ces A.I.A. à la date du 31 décembre 2016.

En cas de refus de tout ou partie de la proposition de rachat faite par la Société au premier semestre de l'année 2016, le rachat de ces droits peut être sollicité par le collaborateur dans le cadre du nouvel avenant contractuel qui lui sera proposé. Cet éventuel rachat d'A.I.A. ne vaut que pour l'avenir et ne peut avoir d'effet rétroactif sur l'année 2016.

Sont concernés par la présente annexe, les avantages individuels acquis par les collaborateurs au titre des :

- jours dits « 39<sup>ème</sup> heure » issus de l'article 26 de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J. ;
- jours dits « divers » issus de l'article 31 du même texte ;
- jours dits « cadre » issus de l'article IV.10 de la C.C.C.P.A. ;
- jours dits « cadre » créés par l'accord d'entreprise sur l'aménagement, la réduction collective du temps de travail à Radio France Internationale de février 2000 ;
- jours de fractionnement issus de l'article VI.1-2 de la C.C.C.P.A. ;
- jours dits « d'ancienneté » ou « d'âge » issus de l'article VI.1-3 de la C.C.C.P.A. ;
- jours dits « d'ancienneté » issus de l'article 28-2 de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J. ;
- Contreparties spécifiques au profit des travailleurs de nuit issues de l'article 7.4.4. de la Convention Collective Nationale des Chaînes Thématiques.

« Jours dits « 39<sup>ème</sup> heure » issus de l'article 26 de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J. :

« Le nombre de jours dits « 39<sup>ème</sup> heure » issus de l'article 26 de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J. correspondant à un avantage individuel acquis est de 5 jours ouvrés. Il est rappelé que le rachat de ce droit à absence proposé aux salariés se matérialise par l'augmentation du forfait annuel en jours du collaborateur à raison de 5 jours de travail en contrepartie de l'octroi de 2 jours de RTT et d'une augmentation de la rémunération du journaliste correspondant à 1,52 % de son salaire mensuel brut de base (pour une augmentation de la durée du travail de 3 jours).

Par ailleurs, le rachat de ces jours ne peut être effectué indépendamment du rachat des jours dits « divers » issus de l'article 31 du même texte.

« Jours dits « divers » issus de l'article 31 de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J. :

« Le nombre de jours dits « divers » issus de l'article 31 de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J. correspondant à un avantage individuel acquis est de 15 jours ouvrés. Il est rappelé que le rachat de ce droit à absence proposé aux salariés se matérialise par l'augmentation du forfait annuel en jours du collaborateur à raison de 15 jours de travail en contrepartie du bénéfice des dispositions de l'Accord F.M.M. relatives à la garantie de 11 jours fériés par an (soit une augmentation de la durée du travail de 4 jours) et d'une augmentation de la rémunération du journaliste correspondant à 2,03 % de son salaire mensuel brut de base.

Par ailleurs, le rachat de ces jours ne peut être effectué indépendamment du rachat des jours dits « 39<sup>ème</sup> heures » issus de l'article 26 du même texte.

« Jours dits « cadre » issus de l'article IV.10 de la C.C.C.P.A. :

« Le nombre de jours dits « cadre » issus de l'article IV.10 de la C.C.C.P.A. correspondant à un avantage individuel acquis est de 5. Il est rappelé que le rachat de ce droit à absence proposé aux salariés se matérialise par l'augmentation du forfait annuel en jours du collaborateur à raison d'une journée de travail en contrepartie de l'octroi de 4 jours de RTT et d'une augmentation de la rémunération du collaborateur de correspondant à 0,5 % de son salaire mensuel brut de base (pour une augmentation de la durée du travail d'une journée).

« Jours dits « d'ancienneté » ou « d'âge » :

« Pour ce qui concerne les jours dits « d'ancienneté » ou « d'âge », le niveau atteint par l'avantage individuel acquis de chaque collaborateur correspond au nombre de jours dont il pouvait bénéficier au 1<sup>er</sup> juin 2016 en application des dispositions conventionnelles concernées (article VI.1-3 de la C.C.C.P.A. ou article 28-2 de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J).

« Jours supplémentaires dits « cadre » issus de l'accord A.R.T.T. de R.F.I. :

« Pour ce qui concerne les deux jours supplémentaires dits « cadre » issus de l'accord A.R.T.T. de R.F.I., le niveau atteint par l'avantage individuel acquis de chaque collaborateur correspond au nombre de jours dont chacun a bénéficié en 2015. Ce droit à absence ne fera pas l'objet d'une proposition de rachat et la règle d'attribution de ces jours demeurera applicable pour les collaborateurs qui en ont bénéficié en 2015. Ainsi, leur attribution est appréciée par la hiérarchie.

Le maintien et les modalités d'attribution de ces jours seront rappelés dans les avenants contractuels des salariés concernés.

« Jours de fractionnement issus de l'article VI.1-2 de la C.C.C.P.A. :

« Le nombre de jours de fractionnement issus de l'article VI.1-2 de la C.C.C.P.A. constituant un avantage individuel acquis correspond au nombre de jours que le collaborateur s'est vu attribuer en avril 2016, au titre de la prise de congés payés constatée sur le second semestre de l'année 2015.

Ce nombre de jours sera attribué le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

RP  
UB RTT  
LD



Lorsqu'un collaborateur a fait le choix du maintien de son avantage individuel acquis en matière de jours de fractionnement, l'attribution de ces jours ne peut se cumuler avec l'application des dispositions prévues à l'article II/2.6.2. (*Fractionnement des congés payés annuels*) du présent accord.

« Contreparties spécifiques au profit des travailleurs de nuit issues de l'article 7.4.4. de la Convention Collective Nationale des Chaînes Thématiques :

« Le niveau des contreparties spécifiques au profit des travailleurs de nuit issues de l'article 7.4.4. de la Convention Collective Nationale des Chaînes Thématiques constituant un avantage individuel acquis correspond à la durée du repos compensateur que le collaborateur s'est vu attribuer au titre des heures de travail de nuit qu'il a effectuées sur l'année 2016.

« IX – Exemple de fiche de transposition pour un collaborateur journaliste

FICHE INDIVIDUELLE DE TRANSPOSITION JOURNALISTE RFI/MCD			
MATRICULE	RFI08XXXXX		
NOM	XXXXXX		
PRENOM	XXXXXX		
<b>SITUATION 31/12/2016</b>		<b>SITUATION APRES INTEGRATION DES AIA ET RACHAT DE JOURS</b>	
J1430		Groupe de rattachement	6
Andenneté (carte)	6	Mini conventionnel	32 500
Les rémunérations actuelles sont exprimées hors primes figurant à l'Annexe 8 qui sont maintenues telles quelles et versées dans les mêmes conditions.			
	Brut Mensuel Temps plein	Périodicité	Brut Annuel proratisé au temps travail
Salaire de qualification	2 111,6	13	27 450,15
Prime d'ancienneté	105,6	13	1 372,54
Indemnité différentielle (ID1)	779,7	13	10 135,45
Supplément Servat (SR)	70,9	13	921,44
<b>Salaire total</b>	<b>3 068</b>	<b>12</b>	<b>39 880</b>
	Brut Mensuel Temps plein	Périodicité	Brut Annuel proratisé au temps travail
Salaire mensuel brut de base	3 320,88	13	43 171,38
Prime d'ancienneté	125,00	13	1 625,00
<b>SALAIRE TOTAL</b>	<b>3 445,88</b>	<b>13</b>	<b>44 796,38</b>
Prime de NIS	2 606,63		
Prime de modernisation	474,42		
<b>Total primes pérennes</b>	<b>3 081,05</b>		
Montant de l'avantage individuel acquis intégré au salaire	300,00		
<b>Total brut annuel avant rachat</b>	<b>43 260,63</b>		
7 jours rachetés soit 3,55% OPTION 1	1 535,75		
<b>Nouveau salaire brut annuel après rachat</b>	<b>44 796,38</b>		

RP  
LB MT  
LD



FRANCE  
MÉDIAS  
MONDE

« X – Exemple de fiche de transposition pour un collaborateur P.T.A.

FICHE INDIVIDUELLE DE TRANSCRIPTION  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
CONFIDENTIEL  
7 Octobre 2016

MATRICULE RFI08XXXXX  
NOM XXXXXX  
PRENOM XXXXXX

SITUATION 31/12/2016

B21-1  
Ancienneté 21

SITUATION APRES INTEGRATION DES AIA ET RACHAT DE JOURS

Groupe de rattachement 4  
Mini conventionnel 27500

Les rémunérations actuelles sont exprimées hors primes figurant à l'Annexe 8 qui sont maintenues telles quelles et versées dans les mêmes conditions.

	Brut Mensuel Temps plein	Périodicité	Brut Annuel proratisé au temps travail
Salaire de qualification	2 600	12	31 201
Prime d'ancienneté	290	12	3 484
Complément de salaire de qualification (CSQ 2%)	52	12	624
<b>Salaire total</b>	<b>2 942</b>	<b>12</b>	<b>35 310</b>
Prime TCR	348	12	4 171
Pr. de bilinguisme	139	12	1 668

	Brut Mensuel Temps plein	Périodicité	Brut Annuel proratisé au temps travail
Salaire mensuel brut de base	3 204	13	41 647
Prime d'ancienneté (21 ans + 1 an)	465	13	6 050
<b>SALAIRE TOTAL</b>	<b>3 669</b>	<b>13</b>	<b>47 697</b>

Primes catégorielles 487 12 5 840

Prime de disparité 915  
Prime de fin d'année 1 799  
Prime de modernisation 474

Total primes pérennes 3 188

Montant de l'avantage individuel acquis intégré au salaire 1 681

Total brut annuel avant rachat 46 019

6 Jours rachetés soit 3,05% OPTION 1 1 404

Nouveau salaire brut annuel après rachat 47 422

47 697

RP  
LB  
VTC



« XI – Exemple de fiche de calcul du montant de l'avantage individuel acquis d'un collaborateur

Détail du calcul de l'A.I.A au titre des EVP, de la parentalité et des droits d'auteur		
Matricule	XXXXXXXXXX	
Nom		
Prénom		
Base de référence pour le calcul de l'A.I.A		
Type d'éléments variables de paie	Anciennes règles de paiements	Montant annuel brut 2015 (en paie du 01/02/2015 au 31/01/2016)
Palements de nuits	Primes de nuits 20,21,28, 31 pts et heures normales de nuits à 20%	127,00 €
Palements dimanches	Heures normales de dimanches à 20%	793,00 €
Palements jours fériés	Heures normales jours fériés à 100%	1 875,00 €
Palements heures complémentaires	Heures complémentaires	448,50 €
Palements heures supplémentaires	HS à 125%, HS à 150%, HS du dimanche à 200%, HS des jours fériés à 200%, HS sur repos hebdo à 200%, HS de nuit à 225%	609,83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 853,33 €</b>
Estimation du montant des EVP en application du nouveau système		
Type d'éléments variables de paie	Nouvelles règles de paiements	Montant annuel brut 2015 (Application d'accord entreprise du 31/12/2015)
Palements de nuits	Forfaits de nuits de 20€, 30€, 40€ et 50€	126,00 €
Palements dimanches	Forfaits du dimanche à 30€	451,00 €
Palements jours fériés	Forfait pour jour férié à 100€ sauf le 1er mai qui est égal à 100% du salaire journalier	792,00 €
Palements heures supplémentaires	HS à 125% et HS à 150%	1 512,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 881,00 €</b>
	<b>Montant de l'A.I.A à intégrer</b>	<b>972,33 €</b>

Article IX – Révision, dénonciation et mise en cause

Les conditions de révisions ou de dénonciation et mise en cause des Annexes prévues au présent accord sont celles déterminées aux articles I/1.3 (Révision) et I/1.4 (Dénonciation et mise en cause) de l'Accord d'entreprise F.M.M..

Article X – Durée de l'accord

Le présent avenant de révision de l'Accord d'entreprise F.M.M. est conclu pour une durée indéterminée.

Article XI – Dépôt

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès des services du Ministère du Travail et du Greffe du Conseil des Prud'hommes.

Le présent accord est établi en trois exemplaires originaux.

Fait à Issy-les-Moulineaux le 29 décembre 2016

Pour France Médias Monde, Madame Marie-Christine Saragosse, Présidente Directrice Générale :

  
**LAURENCE BARRIERE**  
 Directrice des Ressources Humaines



Pour la CFDT :

Ludovic Dunod

Rodolphe Paccard

Marc Thiebault

Tarek KAI

Pour la CFTC :

Maximilien de Libera

Yara Jamali-Elo

Aziza Naitsibaha